

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva,
M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 3 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des mesures qui peuvent être prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-cinq ans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article adopté par la commission des affaires sociales, relatif à l'entretien de préparation à l'autonomie, pour prévenir les sorties sèches des jeunes suivis par l'ASE, à leur majorité.

Il est en effet nécessaire d'anticiper les sorties de l'ASE, qui peut être source d'anxiété pour les jeunes.

Au-delà de les informer sur leurs droits, cet amendement propose de les informer également sur les mesures qui pourront être prises pour les soutenir jusqu'à leurs 25 ans.